

Assemblée spéciale du Conseil municipal de Piedmont tenue le 21 septembre 2009 à 16h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann-Marie Colizza.

Était absent Monsieur Normand Durand.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, du délai de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Résolution pour autoriser le directeur général à célébrer les mariages civils ;
3. Résolutions – Études de PIIA :
 - a) 294, chemin du Sommet
 - b) 582, chemin des Cèdres ;
 - c) 740, boul. des Laurentides (enseignes) ;
 - d) 740, boul. des Laurentides ;
 - e) 595-597, chemin des Cèdres ;
 - f) 114, chemin de la Gare ;
 - g) 682, chemin Avila ;
 - h) 670, boul. des Laurentides
4. Résolution – constat – 592, chemin des Perches;
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

9091-0909

Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil confirment que l'avis de convocation a été livré conformément à la Loi et constatent qu'il y a quorum.

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

9092-0909

Résolution pour autoriser le directeur général à célébrer des mariages civils

ATTENDU QUE le maire est autorisé à célébrer les mariages et unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité s'engage auprès des futurs mariés à célébrer leur mariage ou leur union civile dans un délai de 8 à 10 semaines;

ATTENDU QU'il est impératif de nommer une autre personne habilitée à célébrer les mariages ou les unions civiles afin de s'assurer qu'il y ait un remplaçant au maire qui ne pourrait pas officier ledit mariage ou ladite union civile et ce, pour des raisons diverses;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que Monsieur Gilbert Aubin soit mandaté à faire les démarches pour qu'il soit autorisé à célébrer les mariages et unions

civiles sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

9093-0909

Résolution - Demande de PIIA
294, chemin du Sommet

ATTENDU QUE le revêtement sera de Canexel de couleur gris-vert;

ATTENDU QUE le contour des ouvertures et les éléments décoratifs (mouures) seront de couleur « coquille d'œuf » (beige pâle);

ATTENDU QUE les fenêtres et les portes seront de couleur blanche;

ATTENDU QUE l'installation sanitaire est prévue près du chemin où le terrain est le plus plat;

ATTENDU QUE l'implantation de la maison respecte la marge avant de 12 mètres;

ATTENDU QUE des arbres devront être conservés entre le bâtiment et le chemin afin de réduire l'impact visuel et de s'assurer de l'intégrité du bâtiment dans l'environnement naturel;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence située au 294, chemin du Sommet, le tout tel qu'illustré aux plans déposés le 3 septembre 2009 et en respect des échantillons soumis. Il est bien entendu qu'un montant de garantie bancaire de 2 000 \$ soit demandé pour s'assurer qu'un couvert forestier soit conservé en façade le long du chemin du Sommet.

ADOPTÉE

9094-0909

Résolution – Demande de PIIA
582, chemin de Cèdres

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit dans les années '70;

ATTENDU QUE le revêtement proposé est du bois « Maibec »;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées seront crème, vert forêt et taupe pâle;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par appuyé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 582, chemin des Cèdres, le tout en conformité avec la demande déposée le 24 août 2009.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de PIIA
740 boul. des Laurentides (enseignes)

9095-0909

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteau sera de 3 pieds par 5 pieds et d'une hauteur de 14 pieds, le tout conforme aux normes du règlement de zonage 757-07 ;

ATTENDU QUE les enseignes sur poteaux doivent être entourées d'un aménagement paysager;

ATTENDU QUE l'enseigne sur le bâtiment sera un panneau d'acrylique de 2 pieds par 6 pieds, le tout conforme aux dimensions permises;

ATTENDU QUE l'éclairage sera par réflexion ;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux doit être installée à un mètre de la ligne avant de la propriété;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle enseigne sur poteaux et d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment pour le 740, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec les plans déposés en date du 26 août 2009. Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer un certificat de localisation afin de s'assurer que l'enseigne sur poteaux respecte la réglementation. Un montant de garantie bancaire de 1000 \$ doit être déposé pour s'assurer que l'aménagement paysager soit effectué.

ADOPTÉE

9096-0909

Résolution – Demande de PIIA
740, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE la demande comporte une modification à l'apparence extérieure du commerce;

ATTENDU QUE certaines ouvertures doivent être fermées;

ATTENDU QUE présentement, le revêtement extérieur est en blocs de ciment décoratifs;

ATTENDU QUE l'entreposage extérieur doit être effectué dans les cours latérales et arrière et ne doit pas être visible du boulevard des Laurentides;

ATTENDU QUE le stationnement en cour avant ne peut servir qu'aux employés et aux visiteurs et que le stationnement ne doit pas occuper plus de 50% de la superficie de cette cour;

ATTENDU QUE le stationnement en cour avant doit être situé à 5 mètres de la ligne avant afin de créer une bande paysagée;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de l'apparence extérieure du commerce situé au 740, boulevard des Laurentides en conformité avec les plans datés d'août 2009 et déposés le 26 août 2009. Les ouvertures devront être fermées avec des blocs décoratifs identiques à ceux existants. L'entreposage situé en cour latérale

devra être camouflé par une clôture ou une haie de conifères denses et l'aménagement de la cour avant devra être amélioré afin d'ajouter des plantations. Une lettre de garantie bancaire de 2 000 \$ devra être déposée afin de s'assurer que le projet est conforme aux exigences demandées.

ADOPTÉE

9097-0909

Résolution – Demande de PIIA
595-597, chemin des Cèdres

ATTENDU QUE le bâtiment sera en Canexel de couleur gris-vert;

ATTENDU QUE les éléments décoratifs en aluminium seront de couleur « amande de bois »;

ATTENDU QUE le terrain est complètement déboisé;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel bifamilial situé au 595-597, chemin des Cèdres en conformité avec les plans datés du mois de mars 2006 et déposés le 25 août 2009. Le propriétaire devra s'engager à planter 10 arbres de 7cm de diamètre sur la propriété dont 2 au moins dans la cour avant. Une lettre de garantie bancaire de 4 000 \$ devra être demandée afin de s'assurer que la plantation des arbres soit effectuée.

ADOPTÉE

9098-0909

Résolution – Demande de PIIA
114, chemin de la Gare

ATTENDU QUE les couleurs utilisées s'intègrent avec les couleurs du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU QUE la structure sera de bois comme celui utilisé pour le bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne sera installée à 1 mètre des lignes de propriété;

ATTENDU QUE l'enseigne n'excède pas 4 mètres de hauteur;

ATTENDU QUE les 2 enseignes sur poteaux doivent être entourées d'un aménagement paysager;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux nouvelles enseignes sur poteaux situées au 114, chemin de la Gare en conformité avec les plans déposés le 3 septembre 2009. Une demande de garantie bancaire au montant de 2 000 \$ devra être exigée du propriétaire afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit fait.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de PIIA
682, chemin Avila

ATTENDU QUE les enseignes sont de couleur brune;

ATTENDU QUE les enseignes s'intègrent avec le bâtiment;

9099-0909

ATTENDU QUE la superficie des enseignes est conforme au règlement d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation de deux (2) nouvelles enseignes, une sur poteaux et une sur le bâtiment, au 682, chemin Avila, le tout en conformité avec les plans déposés le 8 septembre 2009.

ADOPTÉE

9100-0909

Résolution – Demande de PIIA
670, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE le projet présente un revêtement de couleur verte;

ATTENDU QUE les éléments architecturaux seront de couleur « jaune moutarde »;

ATTENDU QUE des ouvertures seront ajoutées de dimension inconnue;

ATTENDU QUE le type d'ouverture proposé est inconnu;

ATTENDU QUE le revêtement sera de « Maibec » ou de bois naturel;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas déposé des plans définitifs;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du revêtement extérieur du bâtiment situé au 670, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec les plans préliminaires déposés le 8 septembre 2009.

ADOPTÉE

9101-0909

Résolution – constat – 592, chemin des Perches

ATTENDU QUE le propriétaire du 592, chemin des Perches a installé un abri de toile sur sa propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une plainte à l'effet que ledit propriétaire stationnait son auto sous ledit abri;

ATTENDU QUE la municipalité a émis un constat suite à la plainte reçue;

ATTENDU QUE suite à de nombreuses inspections, il s'avère que l'abri ne sert pas de remise pour l'auto, mais sert d'abri pour les meubles de jardin;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le constat portant le numéro 000 1260 daté du 7 juillet 2009 soit annulé.

ADOPTÉE

Questions du public

Aucune question.

9102-0909

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

**CLÉMENT CARDIN,
MAIRE**

**GILBERT AUBIN,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**